

VILLE DE NOUMEA

POLE AMENAGEMENT

DIRECTION DE L'URBANISME

SERVICE DU DOMAINE

JA

N° 2017/802

1080

P+(N)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Convention portant transfert de gestion d'une parcelle à usage de parking au profit du Centre Culturel TJIBAOU

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 plan

Par acte n° 2005/35 du 19 octobre 2005, la commune de Nouméa a consenti à l'Agence de Développement de la Culture Kanak (ADCK), la mise à disposition d'une parcelle municipale d'une superficie de 67 ares 93 centiares provenant du lot n° 70 PARTIE (NIC 652537-4004), jouxtant le Centre Culturel TJIBAOU, sise rue des Accords de Matignon, section AERODROME.

Cette mise à disposition a été accordée pour une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 1.000 F/CFP. Cette convention est arrivée à échéance le 19 octobre 2017.

Par courrier du 19 juin 2017, la Ville de Nouméa a proposé le renouvellement de cette mise à disposition de la parcelle dépendant du domaine public communal correspondant à l'emprise du parking sous la forme d'un transfert de gestion, tel que le prévoit l'article L.2123-3 du code général de la propriété de la personne publique, applicable en Nouvelle Calédonie depuis janvier 2017.

Ce transfert de gestion a pour principal avantage d'être consenti à titre gratuit pour une durée illimitée tant que l'affectation du foncier ne change pas, à savoir aussi longtemps que la parcelle en question sera affectée à un parking public. La Ville demeure propriétaire du foncier et peut mettre fin au transfert.

En outre et comme précédemment, les conditions de cette convention restent inchangées :

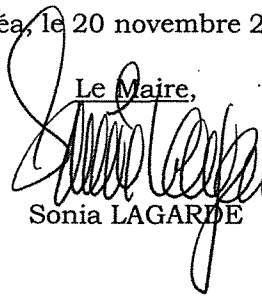
- l'accès à la parcelle transférée reste ouvert au public et notamment aux transports publics de la Ville,
- la surveillance, le nettoyage, l'entretien et les réparations sont aux frais et à la charge exclusive de l'ADCK,
- la Ville se réserve le droit de récupérer le terrain à tout moment pour raison d'utilité publique, sans aucun paiement d'indemnité,
- les frais d'enregistrement, de transcription ou tous autres impôts liés à l'utilisation de la dépendance transférée restent à la charge exclusive de l'ADCK.

Par courrier du 7 août 2017, l'ADCK a accepté le transfert de gestion aux conditions décrites ci-dessus.

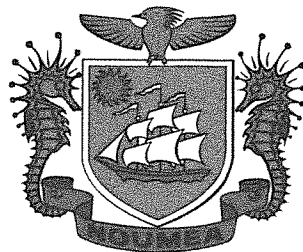
Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la passation d'une convention portant transfert de gestion de la parcelle telle que désignée dans le plan ci joint, pour un usage de parking public, au profit de l'ADCK et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi 12 DEC. à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 04.12.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 06.12.2017	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Charles ERIC
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Daniel LEROUX	Mme	Laurène CASSAGNE
			M.	Dominique SIMONET	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	35	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Nombre de votants (9 procurations)	:	44	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Gilles UKEIWE
			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
			M.	Christophe OBLED	Mme	Francine BEYNEY
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la passation d'une convention portant transfert de gestion de la parcelle municipale d'une superficie de 67 ares 93 centiares provenant du lot n° 70 PARTIE (NIC 652537-4004), jouxtant le Centre Culturel TJIBAOU, sise rue des Accords de Matignon, section AERODROME, pour un usage de parking public, au profit de l'ADCK

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 12 DEC. 2017

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code général de la propriété publique, publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 6 octobre 2016,

VU le courrier de la commune de Nouméa en date du 19 juin 2017,

VU le courrier de l'ADCK en date du 7 août 2017,

VU le plan ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/802 du 20 novembre 2017,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 1^{er} décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la passation d'une convention portant transfert de gestion de la parcelle municipale d'une superficie de 67 ares 93 centiares provenant du lot n° 70 PARTIE (NIC 652537-4004), jouxtant le Centre Culturel TJIBAOU, sise rue des Accords de Matignon, section AERODROME, pour un usage de parking public, au profit de l'ADCK.

ARTICLE 2 /

Le transfert de gestion de la dépendance du domaine public mentionnée à l'article 1^{er} est accepté par la Commune à titre gratuit, pour une durée illimitée à compter de la date de signature et tant que l'affectation du foncier ne change pas, à savoir aussi longtemps que la parcelle en question sera affectée à un parking public.

ARTICLE 3 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte à intervenir dans lequel seront définies les limites et les superficies exactes de la parcelle mentionnée à l'article 1^{er}, ainsi que les modalités de transfert de gestion.

./.



ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à l'ADCK et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 DEC. 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 15 DEC. 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 1
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
S.I.G.	- 1
D.E.P.	- 1
D.C.P.R.	- 1
D.S.I.S.	- 1
D.P.M.	- 1
D.A.C.P.	- 1
AFFICHAGE	- 1
ADCK	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 15 DEC. 2017
au Commissaire Délégué
et notifié le 20 DEC. 2017
et ~~publié~~ publié le 18 DEC. 2017
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances



**Mise à disposition
à L'Agence de Développement
de la Culture Kanak**

Echelle : 500ème PLAN : 1075-002

Dressé le 23/02/05 par T. HONORE
Service de l'Information Géographique
PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE NOUMÉA
 Tél : 23 22 47
 Fax : 23 22 41

Sans Echelle - Plan de situation  Parcellaire municipal



CONTRÔLE DE L'ÉGALITÉ

Bot n°70-PARTI
652538-4004

DEC. 2017

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

LE BENEFICIAIRE,
Pour l'Agence de Développement
de la culture Kanak,
Le Directeur Général,

L'Autorité Concédante,
Pour la Commune de Nouméa,
Le Maire,

 $R_1 = 250\text{m}$

S=67a 93ca

Le chef du Service
de l'Information Géographique

M. BONFIGLIO

SANS NUMERO
652537-1932

Centre JM Tjibaou

Lot n°22
652537-4722

Abri d'arrêt bus (*1)